

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

**Mandataires :** F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPELLIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, J.M. BOUSSET

**Délibération n°2017/003651**

**Rapport n°6.1 - Approbation du PLU de Deluz**

## Approbation du PLU de Deluz

**Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire délégué**

**Commission : Aménagement du territoire et coopérations**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Depuis la prise de compétence PLU entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Deluz est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier PLU.

Par délibération en date du 3 juin 2014, la commune a prescrit la révision élaboration du PLU avec les objectifs suivants. :

- maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine, notamment sur les disponibilités foncières restantes dans l'espace urbanisé ;
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les espaces naturels de valeur (zone Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, ...) et les terres agricoles ;
- redéfinir les zones d'extension à vocation d'habitat et y prévoir des orientations d'aménagement ;
- assurer une bonne prise en compte des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal ;
- redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions des lois Grenelle, de la loi ALUR et en compatibilité avec des documents supracommunaux qui s'imposent à la commune, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Besançon ;
- prendre en compte la halte ferroviaire dans le projet de développement.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1

**Vu** les articles L.103-2 et suivant du code de l'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal de Deluz en date du 3 juin 2014, prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Deluz en date du 10 octobre 2016 arrêtant le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du PLU;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'arrêté municipal n°05-01-2017 en date du 5 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 3 février 2017 au 6 mars 2017 ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 31 mars 2017 ;

**Vu** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de P.L.U., les personnes publiques associées ont été consultées.

Une réunion s'est tenue le 23 mars 2017 en mairie, en présence de l'Agence Foncière, de l'Audab, de la CAGB, des élus et du bureau d'études Initiative A. & D. : cette réunion a permis d'analyser les avis et demandes des personnes publiques associées et d'acter les modifications à apporter au P.L.U. après l'enquête publique. Un compte-rendu a été établi suite à cette réunion.

Le commissaire-enquêteur a remis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations du public le 8 mars 2017. La commune a adressé en retour ses commentaires et avis pour chaque demande du public. Ces deux documents ont également été analysés lors de la réunion du 23 mars 2017.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sans réserve au dossier de PLU, il a confirmé les avis de la commune concernant les demandes de la population. Il recommande que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées soient prises en compte.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 18 mai 2017*

*Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

**Considérant** que le plan local d'urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD.

- Modification du document graphique du règlement.
  - o Un secteur Ud est créé au lieu-dit Pré-la-Dame. Correspondant à une dent creuse de plus de 2 500 m<sup>2</sup>, ce secteur est créé pour traduire un des objectifs du PADD qui est d'accueillir entre 3 et 5 logements sur ce site. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est également définie sur ce secteur. La protection de la ripisylve sera complétée rive gauche du Doubs.
- Modification du document écrit du règlement.
  - o Le règlement de la zone U est complété suite à la création du secteur Ud dans lequel les conditions d'aménagement et d'équipements sont définies par l'OAP.
  - o Les possibilités de construire dans les secteurs Nn sont limitées aux aménagements liés à la fréquentation ou à la découverte touristique et aux aménagements liés à la pratique d'activités agricoles et d'entretien des espaces (pas de constructions).
  - o Dans le secteur Ae, la hauteur maximale des constructions est portée de 8 m à 9 m pour prendre en compte le projet de la SPA.
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - o La consommation foncière de la période 2017-2035 est comparée à la période 2003-2016.
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation :
  - o Un renvoi au document "prescriptions et recommandations techniques pour la collecte et la gestion des déchets ménagers" qui est inclus à la pièce 5.2.4 du PLU est intégré aux OAP. Il est également demandé aux aménageurs ou constructeurs de prendre attache auprès de la Direction de la Gestion des Déchets du GB.
  - o Une OAP est réalisée sur le secteur Ud. Elle définit une densité minimale, conforme aux orientations du SCoT, qui impose la réalisation d'au moins 4 logements sur ce secteur.
  - o Dans le secteur Ae, la hauteur maximale des constructions est portée de 8 m à 9 m pour prendre en compte le projet de la SPA.
- Modification du rapport de présentation :

Cette pièce est complétée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications présentées ci-dessus, et en intégrant les modifications préconisées par les personnes publiques associées, actées par le compte-rendu du 23 mars 2017, et notamment les points d'importance suivants :

  - o Préciser que l'urbanisation autorisée induit une augmentation de la population exposée aux risques technologiques.
  - o La notice explicative de la servitude T1 est annexée au rapport de présentation.
- Modification des pièces annexes.
  - o Le zonage d'assainissement approuvé par la commune de Deluz, le 2 mai 2017 remplace la pièce 5.2.3.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **le conseil communautaire :**

**Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CAGB et en mairie de Deluz durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant le plan local d'urbanisme accompagnée du dossier de PLU sera adressée au préfet du département du Doubs.

En application des articles L.153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Deluz et au siège de la CAGB, 2 rue Mégevand aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

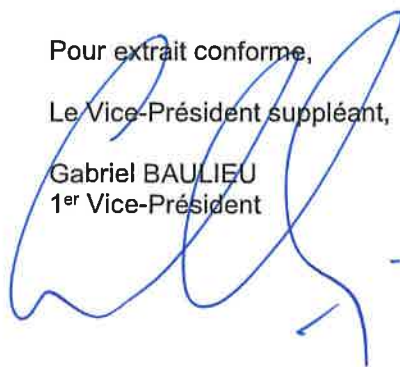
**Les documents d'urbanisme sont annexés à l'envoi dématérialisé et peuvent être consultés au siège de la CAGB.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017



Contrôle de légalité

## Approbation du PLU de Deluz

Grand  
Besançon



Depuis le transfert de la compétence PLU entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration (en cours au moment du transfert) et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU et Carte communale).

Ainsi que prévu par la charte de gouvernance PLU entrée en vigueur en conseil communautaire le 19 janvier dernier, le Grand Besançon s'est engagé à poursuivre les procédures communales, en collaboration étroite avec les communes.

**La présente fiche a vocation à exposer les éléments importants du document d'urbanisme de la commune de Deluz.**

*Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification juridiquement opposable au tiers, qui définit le projet d'aménagement et de développement d'un territoire, et précise les droits à construire, les devoirs de préservation-protection des espaces, et les contraintes réglementaires auxquels peuvent être soumis les propriétaires fonciers et aménageurs. Les principales pièces du PLU synthétisées dans cette note sont :*

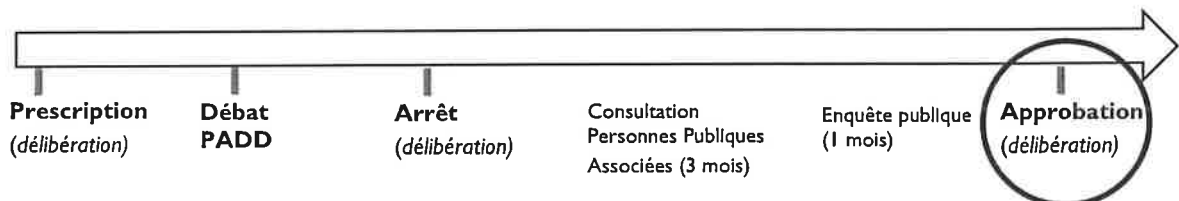
- le rapport de présentation (diagnostic exposant le contexte et l'évolution passée du territoire),
- le PADD : *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* (principaux axes de développement choisis),
- le plan de zonage et le règlement qui lui est attaché (dont les règles s'imposeront aux permis de construire ...etc),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui schématisent et prescrivent sur les zones urbanisées et à urbaniser les principes d'aménagement retenus).

### 1. Etat de la procédure :

Phase : APPROBATION

Avis du comité de suivi : ....

Consulter les pièces du PLU : <http://grandbesancon.fr>



Le projet de délibération d'approbation joint rappelle les principales étapes de la procédure :

- Prescription du PLU par la commune le 03 juin 2014 (objectifs et modalités de concertation)
- Mission globale d'élaboration du PLU confiée au Bureau d'études IAD Initiative Aménagement et Développement,
- Débat du PADD au sein du conseil municipal le 05 janvier 2016
- Arrêt du PLU et Bilan de la concertation par délibération le 10 octobre 2016,
- Après la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, l'Enquête publique s'est déroulée du 03 février au 06 mars, Avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve,
- **phase actuelle : Approbation en conseil communautaire le 18 mai.**

Dotée préalablement d'un POS (Plan d'Occupation des Sols), celui-ci est rendu caduc par la loi ALUR depuis le 27 mars 2017 ; Jusqu'à l'approbation du PLU, la commune est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

## 2. Le contexte

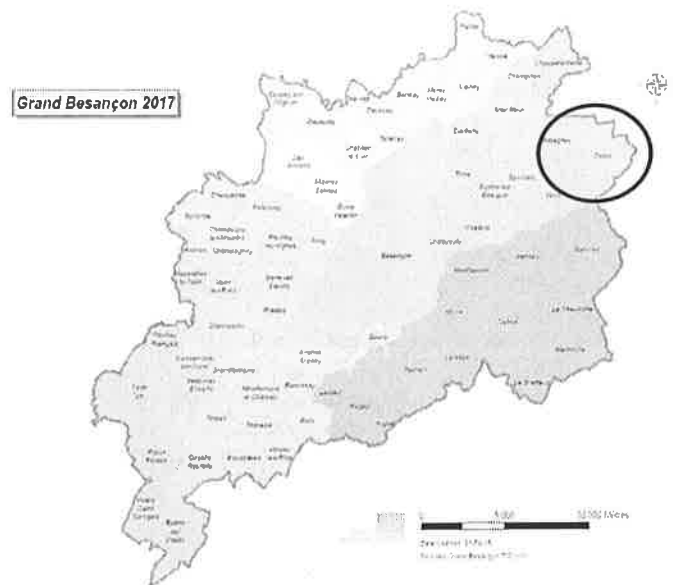
### Généralités :

Deluz est une commune d'une superficie de 800ha et compte 628 habitants en 2013.

Elle fait partie du Grand Besançon et appartient au secteur Est.

Longeant la vallée du Doubs, Deluz est au creux d'un méandre et est entourée de collines principalement boisées, mais également clairsemées (pelouses sèches).

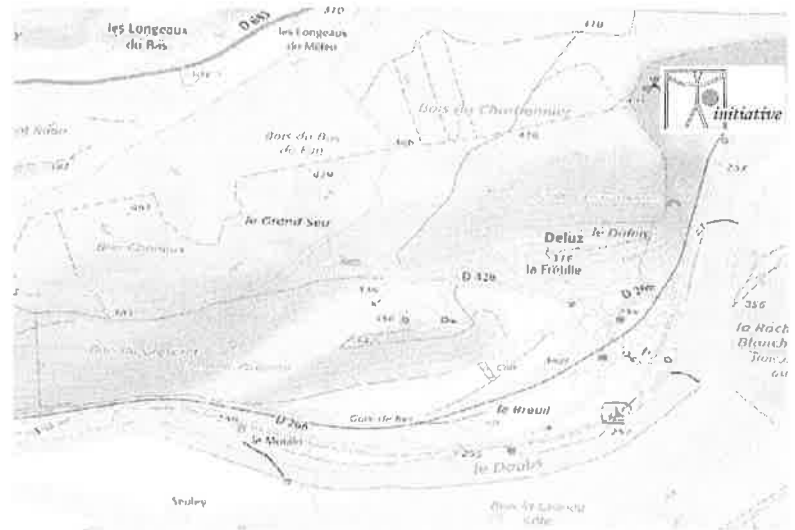
Identifiée comme de l'armature urbaine du SCoT en qualité de halte ferroviaire, elle bénéficie toutefois d'un objectif adapté de développement de l'habitat, du fait de contraintes naturelles et technologiques. La commune se développe au rythme modéré d'un logement tous les 2 ans depuis 1982.



### Activités et Equipements :

Deluz compte :

- une école, une salle communale, un stade et des équipements de loisirs locaux (parc),
- Un restaurant, un médecin, et quelques artisans,
- Pas de siège d'exploitation sur la commune, mais quelques espaces sont dédiés à l'activité agricole (laitière),
- Située le long de l'Eurovéloroute 6, la commune accueille à proximité de la halte fluviale, la base technique des équipements fluviaux gérée par le Grand Besançon tourisme,
- A proximité de la RD683, et traversée par la RD266, les habitants peuvent utiliser les TER (ligne Besançon-Belfort) et les bus de la ligne ginko (74),
- Eau potable gérée en régie, et raccord des habitations à la station d'épuration de Daut...



### Espaces naturels et contraintes :

Plusieurs espaces protégés sont recensés :

- un périmètre Natura 2000, sur les collines rive gauche,
- un Arrêté de Protection du Biotope et deux Znieff de type 1 sur l'Est et le Sud du village,

Risques naturels et technologiques :

- un PPRI le long du Doubs,
- un PPRT autour de l'entreprise Butagaz (ainsi qu'un tracé de pipeline dans la forêt)
- des zones de risque sismique, minier, glissement de terrain, d'affaissement-effondrement, d'éboulement de falaise qui contraint une grande partie du banc communal (cf carte suivante).



### 3. Le projet

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2030, sur une période de 17-18 ans environ.

Les axes du **Projet d'Aménagement et Développement Durables** sont les suivants :

- un développement cohérent et durable du village prenant en compte les risques technologiques et naturels dans le cadre du SCoT,
- un aménagement de village à conforter, un fonctionnement urbain et des déplacements à améliorer,
- un projet axé sur les activités touristiques et maintenant les activités agricoles et économiques,
- un territoire à préserver au cœur de la vallée du Doubs.



Le **développement de l'habitat** est envisagé au sein du tissu urbanisé, en mobilisant plusieurs dents creuses et des bâtiments vacants à réhabiliter totalisant 39 logements, et prévoit 22 logements sur une zone AU (à urbaniser) totalisant 1,5ha. Cela permet de dynamiser la croissance démographique de Deluz avec 730 habitants à horizon 2030. Sans être pris en compte dans le présent PLU, un secteur est identifié comme espace de développement potentiel au-delà de 2030.

Du fait de nombreuses contraintes qui concernent la commune, mais également par volonté politique de préservation des sites environnementaux et écologiques, un vaste **territoire est classé en zones Naturelles et/ou Agricoles** et prémunit contre toute urbanisation (sauf celles nécessaires aux activités agricoles et forestières, ainsi que l'installation de la Société Protectrice des Animaux en Ae, au nord).

En termes de **consommation de l'espace**, l'étalement urbain constaté ces dernières années est très limité sur la commune : 0,5ha entre 2003-2013. Sur les années 2014-2016, deux permis d'aménager concernant les zones 1AU (déjà constructibles au POS) ont été délivrés, ainsi que 11 logements collectifs en renouvellement, sur une surface de 1,9ha. S'agissant de la période 2017-2035, 0,26ha de dents creuses dédiés à de l'habitat sont prévus, ce qui donne une consommation annuelle pour de l'habitat de 0,014ha.

#### 4. La traduction réglementaire

Cette partie vise à s'assurer de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Les axes du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire
Un développement <b>cohérent et durable</b> du village prenant en compte les <b>risques technologiques et naturels</b> dans le cadre du SCoT,	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement urbain en zones AU et U :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ au plus près des transports en commun,</li> <li>○ en prenant en compte les dents creuses identifiées par le SCoT,</li> <li>○ surtout en renouvellement urbain (60% des logements),</li> <li>○ en respectant les densités du SCoT,</li> <li>○ permettant la mixité des formes d'habitat (logements individuels, collectif, intermédiaire), et des publics (locatifs, accession) (OAP)</li> </ul> </li> <li>▪ recherche de la sobriété énergétique : compacité et implantation des constructions selon l'ensoleillement, la limite forestière, (règlement et OAP),</li> <li>▪ Limitation de l'imperméabilisation des surfaces, y compris pour le stationnement (règlement)</li> <li>▪ Prise en compte des Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour de Butagaz et du pipeline, et d'inondation (PPRI) qui rend inconstructible une partie du territoire, et édictant des règles d'usage et de renforcement de certaines constructions (zone Ux)</li> </ul>
Un aménagement de village à conforter, un <b>fonctionnement urbain et des déplacements à améliorer</b> ,	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ STEP de capacité suffisante à l'horizon du PLU,</li> <li>▪ Captage d'eau potable suffisante pour les 60 logements,</li> <li>▪ Intégration des eaux pluviales dans le réseau collectif en cas d'impossibilité d'infiltration à la parcelle (règlement et OAP)</li> <li>▪ Développement de l'habitat à proximité des TC (halte ferroviaire, arrêt ginko), matérialisation des déplacements doux (OAP, ERéservé),</li> <li>▪ Soutien au développement du réseau numérique (règlement)</li> </ul>
Un projet axé sur les <b>activités touristiques</b> et maintenant les <b>activités agricoles et économiques de la commune</b> ,	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création en zone Ue (équipement) de deux zones de loisirs (espaces de jeux),</li> <li>▪ Possibilité de créer au sein des zones U et AU des activités, notamment liées au tourisme et aux loisirs qui soient compatibles avec l'habitat (règlement),</li> <li>▪ Lieu de la halte fluviale et de l'ancienne papeterie en zone Upapeterie</li> <li>▪ Création de la zone A qui couvre 57ha (7% de la commune) où les constructions autorisées doivent être liées à l'exploitation agricole et à des équipements collectifs ou de services publics,</li> <li>▪ Un sous-secteur Ae permettra l'accueil du refuge de la SPA,</li> </ul>
Un <b>territoire à préserver</b> au cœur de la vallée du Doubs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 700ha de zone N qui couvre 87% de la commune, avec des sous-secteurs Nn pour les milieux d'intérêt écologique majeur (N2000, APB, Znieff) où les constructions autorisées doivent être liées à l'exploitation agricoles ou d'intérêt collectif,</li> </ul>



- U - Urbanisé**
- AU - A**
- A - Agricole**
- N - Naturelle**





## 5. Conclusions et avis proposés

Politiques supra communales et communautaires	Analyse de la cohérence du projet communal
Etat	Avis favorable sur le projet de Deluz lors de son arrêt <i>(les modifications demandées ont été prises en compte, portant principalement sur des corrections et mises en cohérence d'informations entre les différentes pièces du PLU)</i> Avis favorable de la MRAe dans le cadre de l'évaluation environnementale du fait de la présence de site Natura 2000.
Conseil Départemental	Avis favorable sur le projet de Deluz lors de son arrêt
Chambres Consulaires	Avis favorable sur le projet de Deluz lors de son arrêt
SCOT	Avis favorable sur le projet de Deluz lors de son arrêt <i>(les modifications demandées ont été prises en compte : encourager l'infiltration à la parcelle)</i>
PLH	Le projet de développement est en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat voté en 2013 et les objectifs de production de logements prévus pour Deluz, avec le souci de limiter l'étalement urbain bien que la commune soit contrainte dans son développement par la prise en compte des zonages issus du PPRT et du PPRI.
PDU	La création de liaisons de desserte des futures zones d'habitat par des voies routières et des cheminements piétonniers montrent la volonté de connecter ces zones au village. La volonté de réduire l'emprise du stationnement sur les voies publiques est également à souligner
PCAET	Le PLU prend en compte les principes en faveur du Développement Durable et de la recherche d'efficacité et de sobriété énergétique inscrits au sein du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon.
Schéma de valorisation touristique	Le PLU met l'accent sur le développement des avantages touristiques et récréatifs de la commune en lien avec la politique de tourisme fluvial porté au sein du GB
Schéma de développement économique	néant

↪ En conséquence, Il est proposé d'approuver le projet de PLU de Deluz.